

COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2023-08
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Date de la convocation :	
10 février 2023	
Date de séance :	
16 février 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
17 février 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	08
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	BUIILLARD Michel
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules		X	BORDET Patrick
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges		X	LI-SENG Isabelle
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	NENA Tauhiti
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant l'opération de reconversion en port de plaisance de l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) sise à Fare Ute, emprise libérée dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française et son plan de financement

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°20169-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020 ;

Vu le rapport de présentation n°2023-07 du 16 février 2023, présenté par Monsieur Patrick BORDET, Conseiller municipal ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

ADOpte

Article 1 : Est approuvé le projet de reconversion en port de plaisance de l'ancienne zone de réparation navale (ZRN) sise à Fare Ute, emprise libérée dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) en Polynésie française.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Le Maire

Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230216-DEL2023_08-



RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 2023 – 07

Relatif à l'opération de reconversion de l'espace portuaire maritime de l'ancienne Zone de Réparation Navale (ZRN), emprise libérée dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense en Polynésie française (CRSD) en un port de plaisance maritime.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, la commune s'est vue cédée à l'euro symbolique, une parcelle de l'ancienne Zone de Réparation Navale (ZRN) de Papeete.

Les termes du CRSD prévoyaient comme axe de développement pour la commune de PAPEETE, la requalification urbaine de la zone portuaire.

Afin de guider la commune dans son projet, le contrat était accompagné d'une déclinaison d'actions cofinancées par l'état et le Pays, lui permettant d'élaborer son projet.

Au cours des premières actions, notamment par l'étude urbaine et l'étude économique, la commune s'est orientée vers un projet tourné vers la mer, afin de profiter de l'emplacement exceptionnel situé en bordure du littoral dans la zone industrielle de fare ute.

En effet, la Ville accueille le port autonome de PAPEETE sur son territoire, poumon économique de la Polynésie française.

La présence de cet acteur économique majeur dans son périmètre, est un véritable atout au développement de la capitale. Néanmoins, la réglementation internationale et de sécurité qui s'imposent au port, rend difficile l'accès à la mer pour les bateaux de plaisance dans la zone.

Cependant, l'option que nous offre la parcelle cédée dans le cadre du CRSD est une opportunité pour la commune de répondre à cette attente.

Les études menées sur la faisabilité du projet nous ont démontré sa fiabilité économique. De plus, avec les nombreux immeubles de logements qui se développent, cet aménagement participera à l'offre d'équipements publics qu'offre la commune à sa population.

Ce projet a été élaboré en concertation avec le Pays, le Port autonome, la base marine, puisque chacun de ces derniers nous ont exposés leurs contraintes pour l'aménagement du plan d'eau. Une autorisation d'occupation du plan d'eau nous a ainsi été délivrée pour le port autonome.

Le projet de la commune se veut être un véritable équipement pour rendre la mer accessible à sa population, développer des activités durables autour de cet équipement (ateliers de réparation, base nautique, activités de restauration).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de reconversion du site de l'ancienne zone de réparation navale, en un port de plaisance maritime.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur d vous soumettre.

Papeete le, 07 février 2023

Le Rapporteur,
Monsieur Patrick BORDET
Le Conseiller municipal